

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE MEDOC ATLANTIQUE
JEUDI 29 NOVEMBRE 2018 – SOULAC SUR MER

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS : Patrick MEIFFREN, Serge LAPORTE, Jean-Marc SIGNORET, Gilles COUTREAU,
Membres titulaires : Laurent PEYRONDET, Jean Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE, Jean-Louis
BRETON,
Pierre BOURNEL, Jean Luc PIQUEMAL , Alain BOUCHON, Pascal ABIVEN, David
LAFOSSE,
Michel BAUER, Hervé CAZENAVE ,Jérémy BOISSON, Jean-Jacques LAOUÉ,
Bernard BESSAC,
Marie-Hélène GIRAL, Gilles CHAVEROUX, Evelyne MOULIN, Bernard
LOMBRAIL, Marie-Dominique DUBOURG, Tony TRIJOLET,
Marie-Dominique SAINT-MARTIN, Alfred AUGEREAU

ETAIENT REPRESENTES : Jean Bernard DUFOURD (pouvoir à Jean-Jacques LAOUÉ)
Véronique CHAMBAUD (pouvoir à Bernard BESSAC)
Jacques BIDLALUN (pouvoir à Alfred AUGEREAU)
Pascale MARZAT (pouvoir à Hervé CAZENAVE)
Sylvie LAVERGNE (pouvoir à Laurent PEYRONDET)
Anne WISNIEWSKI (pouvoir à Tony TRIJOLET)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Dominique FÉVRIER, Pierre JACOB, Marie LASSERRE, Barbara FRANCOIS,
Isabelle LAPALU,

Membres suppléants remplaçant
un membre titulaire

Membres suppléants : Geneviève CHAUSSIER, Dominique JOANNON

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Dominique DUBOURG

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : Xavier PINTAT

Le secrétaire de séance est Marie-Dominique DUBOURG.

Objet : COMPETENCE « CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE »

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-5-1, L. 5211-20, L. 5211-17, L. 5211-41-3 III et IV et L. 5214-1 et suivants ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Médoc Atlantique ;

Considérant qu'il est ainsi nécessaire pour la Communauté de Communes Médoc Atlantique de définir l'intérêt communautaire pour la compétence « **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire** » ;

Considérant que la définition de l'intérêt communautaire permet de ne transférer à la Communauté de communes que ce qui a été déclarée d'intérêt communautaire par cette dernière ;

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'une part, qu'au titre de la compétence « **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire** », la Communauté sera compétente pour la **création, l'aménagement et l'entretien de la voirie** dont l'intérêt communautaire est défini de la manière suivante :
 - *Les voies communales d'accès aux déchetteries existantes dont la liste figure en annexe.*
 - *Les voies communales d'accès, parking bus et voitures aux collèges du territoire (Lacatau, Hourtin, Soulac-sur-Mer) dont la liste figure en annexe.*
 - *Les voies communales d'accès aux zones d'activités communautaires.*
 - *Les voies communales dont la liste figure en annexe*

Le périmètre matériel de la compétence de la communauté de communes porte :

 - *Sur l'emprise de voirie de fil d'eau à fil d'eau en zone urbaine.*
 - *Uniquement sur la bande roulante en zone rurale.*
 - *Sur la signalisation horizontale réglementaire*

L'éclairage public reste de la compétence communale, en dehors des zones d'activités économiques, artisanales et commerciales.
- D'autre part, de charger son Président, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux maires des communes membres et au Préfet de la Gironde
- Enfin, d'insérer en annexe des statuts cette définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie.

Jean-Marc SIGNORET arrive en séance pendant la présentation de la question.

Xavier PINTAT précise qu'il convient de définir l'intérêt communautaire sur cette compétence voirie avant de modifier les statuts.

Il rappelle que le projet de délibération reprend les conclusions du travail considérable réalisée par la commission compétente en matière de voirie, depuis un an.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 26/11/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'une part, qu'au titre de la compétence « **Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire** », la Communauté sera compétente pour la **création, l'aménagement et l'entretien de la voirie** dont l'intérêt communautaire est défini de la manière suivante :
 - *Les voies communales d'accès aux déchetteries existantes dont la liste figure en annexe.*
 - *Les voies communales d'accès, parking bus et voitures aux collèges du territoire (Lacanau, Hourtin, Soulac-sur-Mer) dont la liste figure en annexe.*
 - *Les voies communales d'accès aux zones d'activités communautaires.*
 - *Les voies communales dont la liste figure en annexe*

Le périmètre matériel de la compétence de la communauté de communes porte :

 - *Sur l'emprise de voirie de fil d'eau à fil d'eau en zone urbaine.*
 - *Uniquement sur la bande roulante en zone rurale.*
 - *Sur la signalisation horizontale réglementaire*

L'éclairage public reste de la compétence communale, en dehors des zones d'activités économiques, artisanales et commerciales.
- D'autre part, de charger son Président, en tant que de besoin, de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux maires des communes membres et au Préfet de la Gironde.
- Enfin, d'insérer en annexe des statuts cette définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie.

Objet : APPROBATION DES MODIFICATIONS DES STATUTS

Rapporteur : Xavier PINTAT, Président

Vote : UNANIMITE

Conformément à la lecture combinée de l'article 35 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et de l'article L 5211-41-3 du CGCT, la communauté de communes doit statuer sur la définition des compétences facultatives avant le 31 décembre prochain.

Pour rappel, les statuts ont fait l'objet de plusieurs modifications successives, depuis le 1^{er} janvier 2017, destinées à intégrer les nouvelles compétences obligatoires des communautés de communes, régler l'exercice des compétences optionnelles et facultatives, à l'exception du transport scolaire, de la surveillance des plages et des plans plages.

La présente modification statutaire porte sur :

- L'inscription de la compétence « approvisionnement en eau » en compétence facultative GEMAPI et non en compétence obligatoire
- les nouvelles rédactions relatives à l'exercice des compétences facultatives « transport scolaire » et « plans plages », à l'échelle de l'ensemble du périmètre communautaire,
- la suppression de la compétence facultative « surveillance des plages », emportant la rétrocession de la compétence aux communes de CARCANS, HOURTIN et LACANAU accompagnée de la conclusion d'une convention de création d'un service commun en vertu de l'article L 5211-4-2 du CGCT
- l'insertion d'un article 7 intitulé « conventions de mutualisation et de groupements de commandes »
- l'intégration en annexe des statuts, des délibérations relatives à la détermination de l'intérêt communautaire sur les compétences qui l'exigent.

Ce projet de statuts doit être adopté à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale.

Au regard de la discussion en bureau communautaire du 26 novembre 2018 et du projet de statuts joint, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de nouveaux statuts communautaires joint,
- d'autoriser le Président à saisir les Maires des communes membres afin que les conseils municipaux délibèrent sur ce projet de statuts et à en informer le Préfet de la Gironde.

Xavier PINTAT précise que le projet de délibération des statuts figure en annexe.

Il explique qu'il est proposé notamment dans les statuts, l'inscription de la compétence facultative « approvisionnement en eau » au titre de la compétence GEMAPI, notamment afin de permettre au SIBV Pointe Médoc, présidé par Alain BOUCHON, d'intervenir.

Evelyne MOULIN arrive en séance pendant la présentation des modifications statutaires.

Xavier PINTAT indique que les modifications statutaires sont surlignées en jaune et que les délibérations relatives à l'intérêt communautaire des compétences qui le nécessitent sont intégrées dans les annexes. La seule délibération non mentionnée est celle votée à l'instant et qui porte sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence voirie. Il explique qu'elle sera ajoutée à l'issue du conseil communautaire dans les modifications statutaires.

Il ajoute que sont données à titre informatif dans les documents remis, les conventions de service commun pour la surveillance des plages pour les 3 communes souhaitant mutualiser.

Hervé CAZENAVE constate avec regret que la compétence surveillance des plages sort du champ de la compétence intercommunale et dit être frustré de la manière dont a été travaillée la sortie de la compétence à savoir par le Bureau des Maires au dernier trimestre alors qu'il y avait le temps d'y réfléchir depuis la fusion. Il aurait souhaité que la Communauté de Communes soit plus ambitieuse.

Il rappelle qu'un sondage de la Région Nouvelle Aquitaine révèle que 80 % des visiteurs du territoire choisissent cette destination pour les plages. Il trouve donc dommage de retirer la surveillance des plages de la compétence intercommunale. Il comprend qu'il faille trouver un accord pour que la Communauté de Communes puisse avancer mais demande que le travail sur cette thématique se poursuive en commission pour prendre la mesure de cette responsabilité.

Xavier PINTAT comprend la situation mais dit qu'il y avait avant tout un nouveau projet à définir. Il constate qu'à l'échelle des Lacs Médocains cette compétence de surveillance des plages fonctionnait très bien. C'est la raison pour laquelle la mutualisation de cette compétence a été proposée. Il explique cependant que pour les autres communes du littoral, l'exercice de cette compétence sur 100km paraît difficile à exercer aujourd'hui mais peut évoluer dans le futur.

Il rappelle également que le maire est responsable de l'organisation des secours et qu'il y a une appréhension de pouvoir exercer cette compétence avec la même acuité sur 100km. Il explique que pour certaines communes, la surveillance des plages n'est pas exercée de manière identique d'une commune à l'autre.

Si Hourtin, Carcans et Lacanau ont trouvé cette proximité dans ce mode de fonctionnement, il indique que les autres communes ne sont pas encore convaincues de réussir sur 100km de littoral. Il signale donc que la mutualisation est pour le moment la meilleure solution pour permettre à chacun d'y trouver son compte.

Hervé CAZENAVE explique que l'idée de la communauté de communes est de mutualiser.

Xavier PINTAT répond que la sécurité relève du devoir du Maire ; par conséquent, la réactivité est essentielle et ne pense pas que ce soit possible sur 100km.

Hervé CAZENAVE répond que la mutualisation peut être exercée sur l'achat de matériels ou de la logistique. Xavier PINTAT signale que le groupement de commande est un moyen qui permet de répondre aux besoins des communes qui le souhaitent.

Franck LAPORTE signale qu'il ne faut pas confondre mutualisation et transfert de compétence.

Laurent PEYRONDET rappelle que ce ne sera pas un coût supplémentaire pour les communes de Carcans, Hourtin et Lacanau.

Il précise, pour sa part, que l'exercice de la compétence à l'échelle intercommunale n'empêche pas les maires d'exercer leur pouvoir de police et d'être réactif. Toutefois, il dit comprendre l'inquiétude de ses collègues. Il propose de faire part de l'expérience des Lacs Médocains à travers des réunions pour que des solutions soient apportées dans le futur et ainsi envisager une évolution de la compétence. Il propose donc que ces problématiques soient évoquées dans le cadre du SIVU mais aussi au sein de la communauté de communes à travers des commissions notamment pour découvrir le système de surveillance mené sur les communes du Nord et notamment à Montalivet afin de savoir comment organiser les postes de secours et peut être envisager une mutualisation future.

Il ajoute que la réactivité, en tant que Maire, par rapport à la communauté de communes, n'est de son point de vue, pas différente de ce qui se passe dans les autres communes qui exerce la compétence à l'échelle communale. Il propose donc de prendre le temps d'étudier et de diagnostiquer ce qui se passe sur chaque commune littorale pour élargir la mutualisation.

Xavier PINTAT dit être d'accord avec Laurent PEYRONDET et précise qu'en effet les statuts peuvent évoluer et être modifié dans le futur.

Gilles COUTREAU regrette que ressortent des différences entre les Lacs Médocains et la Pointe du Médoc dans les statuts notamment sur les plans plages en raison de la mention d'une liste nominative. Il s'interroge pour les communes ne figurant pas dans la liste qui souhaiteraient aménager des plans plages et sur l'interprétation que pourrait avoir les collègues élus dans quelques années sans connaître le contexte dans lequel ont été défini cette compétence.

Xavier PINTAT répond que la rédaction des statuts n'empêche pas d'ouvrir les plans plages à d'autres communes et rappelle que les statuts ne sont pas figés dans le temps.

Frédéric BOUDEAU ajoute que la proposition faite, ce jour, tente de respecter la culture et l'historique de chaque partie du territoire. S'agissant des Lacs Médocains, il y avait une réflexion aboutie sur la question des plans plages. Aujourd'hui la communauté de communes a une lisibilité sur l'exercice de cette compétences et l'évolution des plans plages sur cette partie du territoire mais si d'autres communes souhaitent se lancer dans ces expérimentations et travaux, la liste pourra être complétée qu'après validation du conseil communautaire qui en aura analysé l'impact financier.

Franck LAPORTE ajoute que la formulation actuelle mentionne les plans plages océaniques existant mais pas les communes de Carcans, Hourtin et Lacanau.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis de la réunion « Toutes Commissions Réunies » en date du 24/10/2018,
- VU l'avis favorable du bureau du 26/11/2018, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver le projet de nouveaux statuts communautaires joint,
- d'autoriser le Président à saisir les Maires des communes membres afin que les conseils municipaux délibèrent sur ce projet de statuts et à en informer le Préfet de la Gironde.

QUESTIONS DIVERSES

a) GIRONDE NUMERIQUE

Jérémy BOISSON rapporte les avancées du Plan GIRONDE HAUT MEGA suite à la réunion à laquelle il a assisté ce jeudi 29 novembre au Conseil Départemental.

Il explique qu'aujourd'hui 6300 locaux seront raccordables à la fin de l'année 2018 et que 14 lignes seront raccordées en décembre.

S'agissant du financement global, les collectivités de la Gironde participeront à hauteur de 117 millions d'euros dont 23 millions seront issus des EPCI. Pour le territoire Médoc Atlantique, il explique que l'intercommunalité devait initialement participer à hauteur de 2,6 millions d'euros et ne financera plus que 1.6 millions d'euros.

Dans le cadre du lissage du plan de financement, il informe que Gironde Numérique va contracter un emprunt sur 25 ans de 120 millions d'euros pour financer la part collectivité dont 60 millions d'euros auprès de la Banque Européenne d'Investissement avec un contrat très intéressant. En effet, il indique que l'intercommunalité devra rembourser sur 18 annuités au lieu de 25. Il explique que Gironde Numérique a négocié avec le délégataire la fin de la Délégation de Service Public, à savoir les rétributions de locations auprès des fournisseurs d'accès de réseau qui appartiendront à Gironde Numérique donc aux collectivités et permettront de financer la dernière part. Autrement dit, Orange devra reverser environ 90 000€ par an à Gironde Numérique qui correspond à la part des communautés de communes.

Concernant le calendrier, il informe que des négociations sont en cours en raison de demandes supplémentaires émises sur tout le Département. Il explique Orange et Bouygues devraient desservir l'intégralité du réseau.

S'agissant de Free, la négociation est plus compliquée c'est plus compliqué. Le fournisseur souhaiterait un contrat sur 40 ans alors que la DSP est sur 25 ans. S'agissant des autres fournisseurs, c'est en cours de négociation.

Il ajoute que d'ici la fin de l'année le calendrier devrait être arrêté avant la fin 2018 et qu'un site internet permettra de connaître la date de raccordement de chaque habitation dès janvier 2019.

Il signale également que le Président de Gironde Numérique envisage de réaliser une fois par an, la présentation du calendrier annuel de raccordement sur toutes les communautés de communes aux habitants du territoire concerné.

Concernant l'adhésion aux services de Gironde Numérique, il indique qu'une sensibilisation supplémentaire relative à l'inclusion numérique est en cours d'élaboration car 20% de la population n'accèdent pas aux services dont ils ont droit tels que les aides au logement, au motif qu'ils ne connaissent pas les démarches.

Dans le cadre de la DSP, un fond est abondé par Gironde Haut Méga pour financer les actions de Gironde Numérique sur le territoire et essayer de rationaliser, de mutualiser des outils existants pour former les personnes en délicatesse avec les outils numériques.

Il rappelle que l'adhésion au service intègre le RGPD et l'archivage numérique.

Xavier PINTAT remercie Jérémy BOISSON pour les précisions apportées sur Gironde Numérique.

b) LE SCHEMA DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Laurent PEYRONDET rappelle que le 4 décembre prochain à 10 heures sera restitué à Vendays-Montalivet, le Schéma de Développement Economique et la présentation des orientations stratégiques avec la CCI et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat.

Xavier PINTAT remercie les élus communautaires de leur participation à ce moment historique et propose de se retrouver autour du verre de l'amitié.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H10